

Reply to L'Express

Bruxelles, le 25 mars 2021

Monsieur,

L'article de Jean-Maurice Ripert, « Face à l'annexion rampante de Hong Kong, le monde doit choisir son camp » (20 mars), contient plusieurs accusations infondées et hautement trompeuses.

Tout comme vos lecteurs, nous respectons la diversité des opinions sur les affaires internationales, notamment sur l'évolution de la situation à Hong Kong. Nous apprécions les opinions éclairées fondées sur des faits et déplorons les distorsions délibérées qui feignent d'ignorer ces faits.

Tout d'abord, la référence, dans l'article, à l'« annexion » de Hong Kong par la Chine continentale est tout à fait incorrecte. La Région administrative spéciale de Hong Kong (RASHK) est une partie inaliénable de la République populaire de Chine (RPC) et dépend directement du gouvernement central. Le haut degré d'autonomie de la RASHK est garanti par le principe « Un pays, deux systèmes ».

Ensuite, il est erroné et dénué de fondement de maintenir dans l'article que la Chine continentale a envoyé « des centaines de policiers » à Hong Kong lors des troubles sociaux de 2019. Il est tout aussi dénué de fondement et irresponsable de dire que le gouvernement a fait appel aux triades pour rétablir l'ordre. Les forces de police de Hong Kong ont toujours eu pour devoir statutaire de préserver l'état de droit, de faire respecter la loi et de maintenir l'ordre dans la RASHK, mais aussi de protéger la vie et les biens des résidents et des visiteurs de la ville. La police a procédé à des arrestations sur la base de preuves et toujours en stricte conformité avec les lois en vigueur. S'il existe des preuves indiquant qu'une personne a violé la loi, elle doit répondre de ses actes devant la justice, quels que soient son statut social ou ses origines. Personne ne peut violer la loi sans en subir les conséquences. La police a toujours traité toutes les affaires de manière équitable, juste et impartiale, et continuera à agir de la sorte.

Ces dernières années, des éléments radicaux et violents ont tenté de s'emparer du processus politique à Hong Kong, de semer le chaos, de prôner l'indépendance et de paralyser ou presque les travaux vitaux du gouvernement au sein du Conseil législatif, portant un grave coup de sape à la stabilité et à la prospérité de notre ville.

La loi sur la sécurité nationale, entrée en vigueur l'année dernière, vise à améliorer le système de protection de la sécurité nationale de notre ville, ainsi que la stabilité et la sécurité de la RASHK à long terme. La loi sur la sécurité nationale précise clairement que les droits et libertés légitimes, y compris les libertés de parole, de la presse, de rassemblement, de manifestation et de procession, dont jouissent les résidents de Hong Kong en vertu de la Loi fondamentale, de la Convention internationale sur les droits civils et politiques et de la Convention internationale sur les droits économiques, sociaux et culturels, tels qu'appliqués à Hong Kong, seront protégés.

La loi sur la sécurité nationale a rétabli la stabilité et la prédictibilité, et instauré un environnement propice au développement économique et humain, auquel tout le monde aspire. Le gouvernement de la RASHK est pleinement conscient que l'état de droit est la pierre angulaire de la prospérité et de la stabilité à long terme de Hong Kong, et est déterminé à protéger cette valeur fondamentale à tout moment. Hong Kong préservera son système capitaliste, mettra en œuvre le système de droit commun et maintiendra l'indépendance judiciaire, comme le prévoit la Loi fondamentale.

Ni la loi sur la sécurité nationale, ni la récente décision du Congrès national du peuple quant à la réforme du système électoral de la RASHK n'affectent la mise en œuvre du principe « Un pays, deux systèmes » à Hong Kong. La réforme électorale protège le droit de vote du peuple et soutient l'organisation d'élections. Les modifications apportées au nombre de membres du comité électoral et du Conseil législatif, à savoir une augmentation de quelque 25 % et 28 % respectivement, ainsi qu'à leur composition, contribueront à élargir la représentation et la participation de divers secteurs de la société hongkongaise.

Les articles 45 et 68 de la Loi fondamentale de la RASHK, qui consacrent le suffrage universel en tant qu'objectif ultime de la désignation du Chef de l'exécutif et de l'élection de l'ensemble des membres du Conseil législatif, restent intacts.

Sincères salutations,

Eddie Cheung

Représentant spécial pour les Relations économiques et commerciales de
Hong Kong auprès de l'Union européenne

Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong de la
République populaire de Chine

Hong Kong Economic and Trade Office
Rue d'Arlon 118
1040 Bruxelles
Belgique
www.hongkong-eu.org